



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18201</b>	De <b>M. Karl Olive</b> ( Renaissance - Yvelines )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > Interdiction des sachets de nicotine	<b>Analyse</b> > Interdiction des sachets de nicotine.
Question publiée au JO le : <b>28/05/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Karl Olive attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur les mesures prévues concernant la commercialisation des sachets de nicotine et les risques qu'ils présentent pour la santé publique, notamment pour les jeunes. Suite à l'interdiction des *puffs*, une avancée majeure pour la santé publique et la protection de l'environnement, les industriels de la nicotine et du tabac se tournent désormais vers les sachets de nicotine pour susciter la dépendance chez les jeunes. Ces sachets, utilisant un *marketing* agressif similaire à celui des *puffs*, sont potentiellement plus dangereux en raison de leur haute teneur en nicotine et de leur popularité croissante parmi les jeunes de 13 à 16 ans, dont 9 % ont déjà essayé ces produits. Ils augmentent ainsi le risque d'initiation et d'addiction à la nicotine. Afin de protéger la santé publique et de progresser vers une génération sans tabac et sans addiction à la nicotine, il lui demande quelles actions le Gouvernement envisage de prendre pour interdire la vente et l'accessibilité en ligne des sachets de nicotine sur tout le territoire, en suivant l'exemple des mesures récemment adoptées en Belgique et en poursuivant les initiatives du Parlement français.